COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-

COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, , Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion

BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT,

Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON),

Catherine PEPIN, Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean-Pierre

REGNAULT)

Messieurs Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-59 CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR LECOQ RUE DE LA

ROCHE-DURAND / GRAND PRE - DELIBERATION

RECTIFICATIVE

Rapporteur: Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et

à la sécurité

Le 16 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain non bâti à M. LECOQ aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Emprise cédée	Prix
AS n°51 partie	Rue de la Roche- Durand/ rue de la Résistance / Grand Pré	Env 67 m²	20 € HT le m² soit 1.340 € HT (1.571,15 € TTC selon taux en vigueur – TVA sur marge)

Le document d'arpentage réalisé le 3 juin 2021 a déterminé l'emprise concernée à 65 m², il y a donc lieu de réactualiser le prix de vente total à 1 300 €.

Par ailleurs, il était fait mention d'un prix de vente à 1571,75 € avec TVA sur marge incluse. Or, la cession d'un terrain à bâtir est assujettie à la TVA lorsque la commune s'inscrit dans une

démarche économique d'aménagement (champ concurrentiel). Dans le cas présent, il s'agit d'une simple opération de gestion du patrimoine communal qui n'entre pas dans le champ concurrentiel, la présente vente n'est donc pas soumise à la TVA.

En conséquence, je vous propose :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte de vente à intervenir, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.